

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt du mois de septembre,  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 12 septembre 2022.  
La séance est ouverte à vingt heure trente sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Étaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme THIBEAUD, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.  
Monsieur LAIRE donne pouvoir à Monsieur TOURON ;  
Monsieur THIEFFRY donne pouvoir à Madame CHAMBRY ;  
Madame RAVARD donne pouvoir à Madame THIBEAUD ;  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur VIGNERON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### PROJET CRECHE PRIVEE

Après avoir entendu l'exposé du porteur de projet de création d'une crèche privée dans la zone du Champ Blanchard et compte tenu qu'aucune assistante maternelle n'a fait part de réserves le Conseil municipal émet un avis consultatif positif.

### DIA

Monsieur Vigneron adjoint informe qu'il a été reçu en mairie le 3 septembre 2022, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section AB n° 472, située 2, rue de Bacchus à DISTRÉ, d'une superficie totale de 458 m<sup>2</sup> ;  
Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

### CONTRAT ASSURANCE GROUPE

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes relatives à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les caractéristiques suivantes :
  - Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels ;
  - **Franchise de 60 jours fermes** cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
  - Garantie de charges patronales.
  - Optionnelle : **franchise de 30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- de charger Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

## **PLANTATION HAIES**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle la délibération prise en mars 2021 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité d'engager une campagne de plantation de haies sur différentes parcelles communales, sur un linéaire de 1 900 mètres, ceci avec des subventions de l'état, du département et de la région, en proposant une subvention de 100 % pour les agriculteurs et de 80 % pour les Collectivités, sous certaines.

Pour mener à bien cette action et notamment l'ingénierie, nous avons adhéré à l'Association Mission Bocage et signé une convention avec cette Association pour la réalisation d'un projet en agroforesterie intra-parcellaire avec Mission Bocage.

Malheureusement, tout ne s'est pas déroulé comme convenu, d'abord prévenus trop tard de la date de mise à disposition des végétaux, la Commune et un agriculteur n'ont pas pu réaliser l'opération sur 2021/2022, les terrains ne pouvant pas être préparés en temps voulu. Et seuls deux agriculteurs ont pu réaliser le projet plantations de haies. Mais leurs dossiers ont été jugés incomplets par la structure qui instruisait les dossiers sans que cette information nous parvienne, ce qui entraîne le non versement de la totalité de la subvention, seule la partie départementale sera versée.

Dans la convention, la Commune doit payer la facture de Mission Bocage qui s'élève à 3 957 € puis obtenir la subvention du département qui s'élève à 1485 € laissant un solde à la commune de 2 472 €. A charge de celle-ci de récupérer ces 2 472 € auprès des 2 agriculteurs concernés (1 027.20 € pour l'un et 1 444, 80 € pour l'autre).

Le Conseil municipal déplore que les 100 % annoncés au début pour les deux agriculteurs volontaires n'aient pas été respectés, alors qu'ils ont été sollicités par la Commune pour s'associer au projet plantation de haies sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions Mmes RABINEAU et THIBEAUD), décide de prendre en charge 50 % des 2 472 € donc 1 236 € et de demander aux agriculteurs de rembourser 513.60 € pour l'un et 722.40 € pour l'autre, à la condition qu'ils nous aident à planter nos haies sur les parcelles communales.

## **VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'implantation de l'entreprise BMW sur la commune de Distré, il avait été demandé que la voie arrière soit calibrée pour accueillir des poids lourds.

Un accord avait été trouvé entre la Commune et le Président de l'Agglomération de Saumur de l'époque, pour que chaque partie prenne en charge la moitié des travaux soit 25 338 € HT.

De nouvelles élections ayant eu lieu avant qu'une convention ne soit signée entre les deux parties, l'actuel Président ne souhaite pas honorer cet engagement non formalisé.

Afin de trouver une solution acceptable pour les deux collectivités, il est proposé que l'Agglomération Saumur Val de Loire ne prenne pas en charge la moitié de la réfection de la rue de la Fontaine et que la Commune de Distré ne verse pas le fonds de concours de 15 000 € prévu, pour le nouvel accès à créer pour le projet de réhabilitation de l'ex-concession BMW.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, regrette que l'Agglomération ne participe pas à des travaux ayant permis de commercialiser un bien communautaire et décide d'annuler la délibération du 15 juin 2021 relative à l'accès à la zone du Croulay.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire fait part des sollicitations des pouvoirs publics pour réduire la consommation d'énergie des Collectivités territoriales.

La régulation de l'éclairage public est l'un des leviers pour conduire à des économies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les nouveaux horaires d'éclairage public à savoir :

Du lundi au vendredi : mise en service à partir de 6h30 au lieu de 6h, et extinction à 22h au lieu de 23h30 ;

Le samedi : mise en service à 7h30 et extinction à 22h le soir au lieu de 23h30 ;

Le dimanche : mise en service à 7h30 et extinction à 22h le soir au lieu de 23h30.

## **DECORATION DE NOEL**

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, rappelle qu'un programme de rénovation de nos décorations de Noël et de pose de prises avait été prévu au BP 2022.

Une question préalable se pose de savoir si nous maintenons pour les fêtes de fin d'année 2022, nos illuminations de rues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, compte tenu de la morosité ambiante:

- de maintenir l'illumination du village en réduisant, en fonction des disponibilités de la nacelle, à 20 jours la période d'allumage ;
- d'accepter la participation au SIEMML de la commune pour la pose de prises pour un montant de 7 212.63 € sur une dépense totale de 9 616.84 €.

### **LOTS INFRUCTUEUX LOCAL MEDICAL**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs lots étaient restés infructueux pour la construction du local médical. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les entreprises suivantes :  
Lot CHARPENTE : Ets LA CHARPENTE THOUARSAISE de Thouars pour un montant de 19 537.06 € TTC ;  
Lot PLAFOND : SARL TREMELO de Chalonnes sur Loire pour un montant de 6 101.71 € TTC ;  
Lot PLOMBERIE : Ets ANJOU CEP de Vivy, pour un montant de 7 328.40 € TTC ;  
Lot CHAUFFAGE : Ets ANJOU CEP de Vivy, pour un montant de 12 654 € TTC.  
Mme PEZET, concernée familialement, ne prend pas part au débat ni au vote.

*Arrivée de M. LAIRE à 22h15*

### **TRAVAUX VOIRIE**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait part de la consultation menée pour le programme de voirie 2022. Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise JUSTEAU de Louresse-Rochemenier, pour un montant de 80 793.45 € HT soit 96 952.14 € TTC.

### **VIABILITE MAISON EX-BERGER**

Dans le cadre de la cession de l'ex propriété BERGER, il y a lieu de prévoir :

- 2 branchements électriques pour le terrain et l'ancienne maison, soit 2 fois 1 107.36 € ;
- 2 branchements EU pour le terrain et l'ancienne maison pour un montant de 4 386.18 €;
- 2 branchements EP pour le terrain et l'ancienne maison pour un montant de 4 830.04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'ensemble des devis proposés.

### **CHAUFFAGE SALLE**

Compte tenu des coûts de l'électricité, la location de vos salles, de cet hiver, va être déficitaire. Considérant que les habitants de la commune paient pour la plupart un impôt communal, il est proposé de créer un forfait chauffage pour les locations hors commune. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer un forfait chauffage pour les habitants hors-commune de :

- 75 € pour la cave du Prieuré, toute l'année ;
- 50 € pour la location de la salle de l'Amitié du 1<sup>er</sup>/10 au 15/04.

Pour toutes les locations.

Ce forfait ne s'appliquera qu'aux contrats de réservation établis à partir de ce jour et jusqu'au retour d'un prix de l'énergie acceptable.

### **PARKING SANZAY**

Monsieur le Maire rappelle que le terrain faisant office de parking depuis des temps immémoriaux, rue de la Vacherie, est une propriété privée, cadastrée section AD n° 438 d'une superficie de 231 m<sup>2</sup>, classée en zone UA. Les héritiers seraient disposés à céder cette parcelle aux charges et conditions suivantes :

- Prix : 3 000 € ;
- Notaire rédacteur de l'acte : Maître VARIN de Distré ;
- Frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- Condition résolutoire : le parking devra être dénommé « Place Louis SANZAY ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints, à signer l'ensemble des formalités administratives pour l'acquisition de ladite parcelle.

### **ACHAT BOULES DE FORT**

La société fabricante de Boules de Fort n'acceptant pas les mandats administratifs, il y a lieu de rembourser la somme de 840 € à l'Association Distr'ayant, qui assurera le paiement par chèque pour l'achat de 4 paires de boules, qui seront mises à disposition des joueurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter de rembourser la somme de 840 € à ladite association.

Mesdames RABINEAU et DESNOYERS, membres du bureau de ladite association, ne prennent pas part à la délibération).

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de pouvoir constater la cession à l'euro symbolique de l'îlot A du lotissement de la Touche à Maine-et-Loire Habitat, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

-	article 204182	Dépenses	➔	+	57 024.00 €
-	article 021	Recette	➔		57 024.00 €
-	article 023	Dépenses	➔		57 024.00 €
-	article 615221	Dépenses	➔	-	57 024.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Pour copie conforme au registre,

Le 26 septembre 2022

Le Maire,

Eric TOURON